

ANNEXE 1

Liste des routes

Les Parties contractantes confirment que les entreprises de transport aérien désignées par chacune d'elles peuvent exploiter les routes définies dans la section applicable de la présente annexe, conformément aux remarques y figurant.

Section I

Les entreprises de transport aérien désignées par le gouvernement du Canada peuvent exploiter des services aériens réguliers dans l'une ou l'autre direction, ou dans les deux directions, entre des points situés sur les routes suivantes, et conformément aux remarques qui suivent :

Points antérieurs au Canada	Points au Canada	Points intermédiaires	Points au Salvador	Points au-delà du Salvador
Tout point ou tous points	Tout point ou tous points	Tout point ou tous points	Tout point ou tous points	Tout point ou tous points

Remarques :

1. Le trafic peut être embarqué aux points situés au Canada et débarqué aux points situés au Salvador, et inversement. Le trafic peut être embarqué aux points antérieurs au Canada, aux points intermédiaires et aux points situés au-delà, et débarqué aux points situés au Salvador, et inversement.
2. Des droits de transit et des droits propres d'escale sont disponibles aux points situés au Canada, aux points intermédiaires et aux points situés au Salvador.
3. Chaque entreprise de transport aérien désignée peut, à son choix et pour quelque vol que ce soit : i) desservir des points situés au Salvador, de façon séparée ou combinée, ii) omettre tout point situé sur la route, pour autant que tous les services, à l'exception des services de transport tout-cargo, desservent au moins un des points situés au Canada, sans restriction de direction ou restriction géographique.
4. Différents numéros de vol peuvent être combinés pour l'exploitation d'un même aéronef. Les points antérieurs au Canada peuvent être desservis avec ou sans changement d'aéronef ou de numéro de vol, et les entreprises de transport aérien désignées du Canada peuvent présenter et annoncer ces services au public comme étant des services directs.